



Jusqu'à quand la pension alimentaire ?

Par **nathalie**, le **26/06/2011** à **11:14**

Bonjour, mon fils a 19 ans, il est apprenti depuis 3 ans et gagne un salaire de 850 euros par mois, il a passé son brevet professionnel ce mois-ci. Dans le jugement que signifie (études sérieuses) ? Jusqu'à quand dois-je verser à sa mère la pension alimentaire ? merci et bonne journée.

Par **corimaa**, le **26/06/2011** à **12:54**

Bonjour, "études sérieuses" veut dire "études suivies" ce qu'a fait votre fils puisqu'il vient de les terminer et d'avoir son brevet professionnel. Vous devez payer la pension alimentaire tout pendant qu'il sera à la charge de sa mère, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'il trouve un emploi. Que dit exactement le jugement concernant l'arrêt de la pension ?

Par **nathalie**, le **26/06/2011** à **13:08**

merci, le jugement dit exactement : (la pension alimentaire sera due jusqu'à l'âge de 18 ans, et même au-delà, sur justification par le parent qui en assume la charge de ce qu'il ne peut normalement subvenir lui-même à ses besoins, notamment en raison de la poursuite d'études sérieuses.) voilà donc veuillez me dire la conduite à tenir. merci

Par **corimaa**, le **26/06/2011** à **13:40**

Dès que votre fils aura trouvé du travail, donc ne sera plus à la charge de sa mère financièrement car capable de prendre son indépendance, vous pourrez arrêter de payer la pension alimentaire. Vous pourrez tout de même saisir le JAF afin de faire valider la fin du paiement de cette pension

Par **mimi493**, le **26/06/2011** à **15:54**

S'il gagne un salaire de 850 euros par mois, vous pouvez saisir le jaf dès maintenant, en suppression de pension, (vous auriez pu le saisir avant pour ça, pour au moins obtenir une diminution, 850 euros ça permet de subvenir à ses besoins)